



Rue de l'Hôpital/Gasthuisstraat 31 b2
B – 1000 Bruxelles

Tel.: +32-2-274 22 06
Fax: +32-2-400 71 26
E-mail : ceettar@ceettar.eu



38, Rue Fossé-aux Loups
B - 1000 Bruxelles

Tél.: +32-2-218 77 30
Fax: +32-2-218 30 18
E-mail : effat@effat.org

PROGRAMME DE TRAVAIL COMMUN DES PARTENAIRES SOCIAUX EUROPÉENS DU SECTEUR DES ENTREPRISES DE SERVICES EN MILIEU RURAL

POUR UN DIALOGUE SOCIAL EUROPÉEN DES ENTREPRENEURS RURAUX

(2014-2016)

PROGRAMME DE TRAVAIL COMMUN DES PARTENAIRES SOCIAUX EUROPÉENS DU SECTEUR DES ENTREPRISES DE SERVICES EN MILIEU RURAL POUR UN DIALOGUE SOCIAL EUROPEEN DU SECTEUR DES ENTREPRENEURS RURAUX (2014-2016)

La Fédération Européenne des Syndicats dans les secteurs de l'Alimentation, de l'Agriculture et du Tourisme (EFFAT) représente 7,5 millions de travailleurs de 120 syndicats nationaux provenant de 35 pays européens.

La Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques, Agricoles, Ruraux et Forestiers (CEETTAR) représente les employeurs de 14 fédérations nationales provenant de 13 pays européens.

Les deux organisations sont reconnues comme partenaires sociaux européens dans le dialogue social européen pour le secteur des entrepreneurs ruraux.

Les partenaires sociaux européens, EFFAT et CEETTAR, confirment l'importance d'un dialogue social européen fort et autonome pour le secteur des entrepreneurs ruraux, en vue de développer un secteur durable pour les entrepreneurs ruraux. Ce dialogue commun a été établi respectant les provisions de la décision de la Commission du 20 mai 1998 et sera développé plus conformément les objectifs du document de travail des services de la Commission du 22 juillet 2010 sur le fonctionnement et le potentiel d'un dialogue social sectoriel européen.

Dans le cadre du dialogue social européen sectoriel, les deux organisations se sont mises d'accord sur un programme de travail commun pour la période 2014-2016.

Le programme de travail commun fixe une série d'actions convenues par les partenaires sociaux européens du secteur des entrepreneurs ruraux, se concentrant particulièrement sur les quatre domaines politiques suivants: emploi, soutien aux partenaires sociaux nationaux, santé et sécurité et formation professionnelle.

Les partenaires sociaux du secteur des entrepreneurs ruraux tenteront de trouver des positions communes sur les problèmes et évolutions pouvant affecter les intérêts des entrepreneurs ruraux en Europe ainsi que là où les intérêts tant des entreprises que des travailleurs sont en jeu.

Le programme de travail commun sera évalué à la fin de 2016 par l'EFFAT et la CEETTAR.

I. L'EMPLOI

EFFAT et CEETTAR soulignent l'importance d'une politique européenne cohérente de l'emploi. Dans le cadre de la Stratégie Européenne de l'Emploi, les deux organisations ont identifié plusieurs problèmes d'emploi requérant des actions communes au niveau européen et national. Ceux-ci sont (1) des caractéristiques spécifiques du secteur, (2) le marché interne et la mobilité des entrepreneurs et (3) l'impact et les conséquences du statut d'«indépendant» dans le secteur des entrepreneurs ruraux.

1.1. Caractéristiques spécifiques du secteur des entrepreneurs ruraux européens

Conformément aux conclusions du Conseil, EFFAT et CEETTAR s'engagent à:

1.1.1. analyser et évaluer la situation spécifique des entrepreneurs ruraux dans l'UE;

- 1.1.2. analyser et évaluer la situation spécifique des entrepreneurs ruraux dans les nouveaux Etats membres de l'UE;
- 1.1.3. améliorer le contenu du Code de conduite de juin 2004 pour présenter les meilleures pratiques développées au niveau national;
- 1.1.4. analyser les meilleures pratiques du Dialogue social dans d'autres secteurs, évaluer et mettre en pratique celles qui sont utiles pour le développement durable du secteur des entrepreneurs ruraux.

1.2. Travail non déclaré

Conformément aux ambitions des Ministres de l'Emploi et Affaires Sociales et de la Commission, EFFAT et CEETTAR s'engagent à:

- 1.2.1. analyser et évaluer l'impact des dernières initiatives européennes sur le travail non déclaré dans le secteur des entrepreneurs ruraux;
- 1.2.2. développer des propositions communes pour empêcher et lutter efficacement contre le travail non déclaré dans le secteur des entrepreneurs ruraux;
- 1.2.3. élaborer un Code de conduite pour présenter les meilleures pratiques développées au niveau national pour empêcher et lutter contre le travail non déclaré.

1.3. Marché interne et mobilité des entrepreneurs

EFFAT et CEETTAR s'engagent à:

- 1.3.1. organiser un séminaire commun pour discuter de et présenter les dimensions économiques et sociales du marché interne quand aux provisions des services et la mobilité transfrontalière des entrepreneurs ;
- 1.3.2. sur base de ce séminaire, formuler des conclusions et recommandations communes en vue d'introduire des améliorations dans ce domaine, inclusif en ce qui concerne les aspects administratifs et légaux.

1.4. Le statut d'entrepreneur « indépendant »

EFFAT et CEETTAR s'engagent à:

- 1.4.1. examiner les conséquences de l'usage du statut d'entrepreneur indépendant dans le secteur des entrepreneurs ruraux;
- 1.4.2. élaborer une déclaration commune et/ou une action appelant à la vigilance pour empêcher l'abus du statut d'entrepreneur indépendant dans le secteur des entrepreneurs ruraux comme instrument de concurrence malhonnête ou de dumping social.

II. SOUTIEN AUX PARTENAIRES SOCIAUX NATIONAUX

Les partenaires sociaux du secteur des entrepreneurs ruraux considèrent l'élargissement de comme un pas important dans le développement social et économique du secteur européen des entrepreneurs ruraux. EFFAT et CEETTAR souhaitent attirer l'attention toute particulière sur la situation socio-économique du secteur des entrepreneurs ruraux et sur les défis auxquelles les organisations représentatives font face dans mes nouveaux Etats membres.

EFFAT et CEETTAR s'engagent à:

- 2.1. assurer une participation maximale des syndicats nationaux et des fédérations d'employeurs dans le dialogue social européen et ses groupes de travail pour le secteur des entrepreneurs ruraux;
- 2.2. encourager leurs organisations membres à fournir les instruments adéquats et leur aide à leurs organisations affiliées respectives pour organiser les travailleurs et les employeurs de la meilleure manière possible;
- 2.3. organiser des séminaires sur la transposition et l'application de l'acquis communautaire législatif dans les relations professionnelles du secteur des entrepreneurs ruraux, notamment des études de cas sur la manière d'articuler les différents niveaux de la négociation.

III. SANTÉ ET SÉCURITÉ

EFFAT et CEETTAR confirment la valeur ajoutée d'une politique de santé et sécurité forte dans le secteur des entrepreneurs ruraux européens. Elles s'engagent à l'application adéquate des règlements européens « santé et sécurité » existants dans tous les Etats membres.

3.1. Améliorer la culture et la gestion « santé et sécurité » dans le secteur des entrepreneurs ruraux

Conformément aux lignes directrices en matière de politique d'emploi dans les pays membres, EFFAT et CEETTAR s'engagent à:

- 3.1.1. conclure un accord visant à réduire les risques professionnels en matière de santé et sécurité dans le secteur des entrepreneurs ruraux;
- 3.1.2. organiser des activités pour soutenir la réalisation de cet accord;
- 3.1.3. encourager les institutions et organisations européennes et nationales à soutenir l'accord et à organiser des activités de soutien, activités qui pourraient par exemple être liées à la mise en œuvre de la stratégie communautaire sur la santé et la sécurité.

3.2. Réduire les plaintes et les maladies dans le secteur

EFFAT et CEETTAR organiseront ensemble un séminaire pour identifier les problèmes de sécurité et santé afin de préparer une position commune sur l'élimination des plaintes et maladies dans ce secteur.

3.3. Créer des liens étroits avec les institutions européennes chargées de la santé et sécurité

EFFAT et CEETTAR s'engagent à poursuivre leur collaboration avec l'Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail afin d'augmenter la valeur ajoutée et la visibilité de leurs propres actions.

IV. FORMATION PROFESSIONNELLE

Les partenaires sociaux européens dans le secteur des entrepreneurs ruraux conviennent que la politique de formation professionnelle représente l'un des instruments les plus importants pour le développement durable du secteur des entrepreneurs ruraux.

4.1 Reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur des entrepreneurs ruraux.

4.1.1 CEETAR et EFFAT vont identifier, évaluer et communiquer sur les politiques de formation professionnelle prises au niveau national. Cette évaluation doit porter sur le contenu de la formation aussi bien que sur les moyens pour atteindre ces objectifs.

4.1.2 Dans un deuxième temps, EFFAT et CEETAR vont examiner la reconnaissance potentielle au niveau européen **des qualifications professionnelles pour les travailleurs dans le secteur des entrepreneurs ruraux.**

4.2 Règles de santé et sécurité dans le programme d'éducation et de formation des entrepreneurs ruraux.

EFFAT et CEETAR vont examiner l'application des règles de santé et sécurité dans le programme d'éducation et de formation des travailleurs des entreprises de services en milieu rural. Une étude comparative sera réalisée entre les pays membres de l'UE et les pays candidats.

*

*

*

*